

**SITUATION ANNUELLE DE FCP AXIS TUNISIE INDICE
EXERCICE CLOS AU 31/12/2008**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AXIS TUNISIE INDICE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP AXIS TUNISIE INDICE arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société AXIS GESTION. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP AXIS TUNISIE INDICE, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

**Bilan arrêté au 31/12/2008
(Exprimé en dinar Tunisien)**

		<u>31/12/2008</u>	
	<u>ACTIF</u>		
AC1-	Portefeuille-titres	4.1	163 070
	a- Actions , valeurs assimilées et droits attachés		163 070
AC2-	Placements monétaires et disponibilités		31 009
	b- Disponibilités		31 009
	TOTAL ACTIF		194 079
	<u>PASSIF</u>		
PA1-	Opérateurs créditeurs		4 628
PA2-	Autres créditeurs divers		1 560
	TOTAL PASSIF		6 188
	<u>ACTIF NET</u>		
CP1-	Capital	4.3	187 410
CP2-	Sommes Capitalisables	4.6	481
	b - Sommes capitalisables de l'exercice		481
	ACTIF NET		187 891
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		194 079

ETAT DE RESULTAT
Période du 28-03-08 au 31-12-08
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2008	
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.2	8 986
	a. Dividendes		8 986
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		8 986
CH1-	Charges de gestion des placements	4.4	-6 029
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		2 957
CH2-	Autres charges	4.5	-1 750
	RESULTAT D'EXPLOITATION		1 207
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		-726
	SOMMES DISTRIBUABLES		481
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		726
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-8 736
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-3 831
	Frais de négociation		-870
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		-12 230

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 28-03-08 au 31-12-08
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2008
AN 1-	<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	-12 230
	a- Résultat d'exploitation	1 207
	b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-8 736
	c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-3 831
	d- Frais de négociation	-870
AN 3-	<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	200 121
	a / Souscriptions	226 323
	Capital	226 000
	Régularisation des sommes non distribuables	623
	Régularisation des sommes distribuables	-300
	b / Rachats	-26 202
	Capital	-26 000
	Régularisation des sommes non distribuables	224
	Régularisation des sommes distribuables	-426
	VARIATION DE L'ACTIF NET	187 891
AN 4-	<u>ACTIF NET</u>	
	en début de période	-
	en fin de période	187 891
AN 5-	<u>NOMBRE DE PARTS</u>	
	en début de période	-
	en fin de période	400
	VALEUR LIQUIDATIVE	469,727
	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-7,92%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
AU 31-12-2008

1- Présentation du fonds commun de placement axis tunisie indice

FCP AXIS TUNISIE INDICE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-03 n° 2003/2.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 200 parts de 500 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est AXIS GESTION.

2- Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31-12-08 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

es placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-08 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-08 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :Le solde de ce poste au 31/12/2008 s'élève à 163 070 DT, il s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-08	% actif net
Titres OPCVM				
AXIS T SICAV	74	7 902	7 882	4,06%
Total titres OPCVM	74	7 902	7 882	4,06%
Actions				
AMEN B.	146	4 307	4 893	2,52%
ASSAD	313	2 780	2 875	1,48%
ATB	2 004	10 832	10 621	5,47%
ATTIJARI BANK	1 075	13 146	14 724	7,59%
BH	423	15 233	9 542	4,92%
BIAT	380	13 680	14 067	7,25%
BNA	857	7 616	7 490	3,86%
BT	174	18 121	19 333	9,96%
CIL	40	567	703	0,36%
ELECTROSTAR	129	1 277	1 040	0,54%
MAGASIN GENERAL	5	168	291	0,15%
MONOPRIX	44	4 325	5 133	2,65%
SFBT	1 638	22 257	17 363	8,95%
SIMPAR	19	547	450	0,23%
SIPHAT	58	870	810	0,42%
SOMOCER	682	1 685	1 619	0,83%
SOTETEL	193	3 879	1 883	0,97%
SOTRAPIL	135	2 854	1 329	0,69%
STAR	19	1 858	1 741	0,90%
STB	972	9 321	8 491	4,38%
T. LEASING	69	1 529	1 596	0,82%
TUNISAIR	1 306	4 389	3 505	1,81%
UIB	325	3 712	4 167	2,15%
AIR LIQUIDE	1	174	209	0,11%
AST NG 08	11	594	680	0,35%

ASTREE	11	605	691	0,36%
ICF	14	721	721	0,37%
UBCI	364	14 329	17 108	8,82%
Total actions	11 407	161 377	153 076	78,87%
Droits				
AIR LIQUIDE DA 08	1	16	16	0,01%
ATB DA 2008	2 004	1 157	902	0,47%
CIL DA 2008	40	107	140	0,07%
SIMPAR DA 08	19	91	64	0,03%
SOMOCER DA 08	682	169	143	0,07%
SOTRAPIL DA 2008	135	114	50	0,03%
TAIR DA 08	1 306	871	797	0,41%
Total droits	4 187	2 525	2 112	1,09%
Total actions et droits rattachés	15 668	171 805	163 070	84,02%

4.2- Revenus du portefeuille - titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008
Revenus OPCVM	5 176
Revenus des actions et valeurs assimilées	3 810
TOTAL	8 986

4.3- Capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève 187 891 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	187 410
Variation de la part Revenu	481
Variation de l'Actif Net	187 891

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2008 se détaillent ainsi :

Capital au 28-03-2008

Montant:	-
Nombre de titres :	-
Nombre d'actionnaires :	-

Souscriptions réalisées

Montant:	226 000
Nombre de titres émis :	452
Nombre d'actionnaires nouveaux :	4

Rachats effectués

Montant:	26 000
Nombre de titres rachetés :	52
Nombre d'actionnaires sortants :	1

Capital au 31-12-2008

Montant: (*)	200 000
Nombre de titres :	400
Nombre d'actionnaires :	3

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes capitalisables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début de période	200 000
Variation de la différence d'estimation	-8 736
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	-3 831
Régularisation des sommes non distribuables	847
Frais de négociation	-870
Capital au 31-12-2008	187 410

4.4- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire.

Le total de ces charges s'élève à 6 029 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008
Rémunération du gestionnaire	1 604
Rémunération du dépositaire	4 425
TOTAL	6 029

4.5- Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31-12-2008 à 1 750 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008
Rémunération CAC	1 150
Redevance CMF	136
Publicité et publications	401
Frais divers bancaires	60
Timbre fiscal	2
Agios débiteurs	1
TOTAL	1 750

4.6-Sommes capitalisables

Le FCP AXIS TUNISIE INDICE étant un fonds de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie.

5- Autres notes aux états financiers**5.1- Données par actions et ratios pertinents**

Données par actions	2008
Revenus des placements	22,464
Charges de gestion des placements	-15,073
Revenu net des placements	7,391
Autres charges	-4,374
Résultat d'exploitation	3,017
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,815
Sommes capitalisables de l'exercice	1,202
Variation des + ou - valeurs potentielles	-21,837
+ ou - valeurs réalisées sur cession de titres	-9,578
Frais de négociation	-2,179
Régularisation du résultat non distribuable	2,119
+ ou - valeurs sur titres et frais de négociation	-31,475
Valeur Liquidative	469,727
Ratios de gestion des placements	2008
Charges / actif net moyen	-6,43%
Autres charges / actif net moyen	-1,87%
Résultat Distribuible de l'exercice / actif net moyen	0,51%

5.2. Transactions avec les parties liées

- La convention de gestion qui lie la société AXIS GESTION et le FCP AXIS TUNISIE INDICE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et payée mensuellement.
- La convention du dépositaire qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le FCP AXIS TUNISIE INDICE prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,15% de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT.
- Le FCP AXIS TUNISIE INDICE a procédé durant l'exercice 2008 à l'acquisition de 2 293 actions de AXIS TRESORERIE SICAV pour une somme de 245 890 DT.

Les souscriptions ont été réalisées aux conditions normales de marché à savoir à la valeur liquidative.